



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statuts

Question écrite n° 9156

### Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des infirmières territoriales. Ces personnels se voient exclus des quelques avancées contenues dans les décrets du 30 novembre 1988, qui ne concernent que les infirmières et infirmiers de la fonction publique hospitalière. Or, celles et ceux des centres communaux d'action sociale et des centres de santé assument aussi des responsabilités importantes, tant dans le domaine de la prévention et des soins que celui de la gestion. C'est donc à juste titre que les infirmières territoriales demandent la reconnaissance de leur qualification ainsi que de leurs responsabilités, par l'instauration d'un véritable statut, qui doit se donner pour objectif de supprimer totalement les disparités des grilles indiciaires entre fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés dans le courant du premier semestre 1989. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques, qui se sont engagées entre les différents ministères intéressés. Ces travaux permettront, à partir de l'étude des fonctions et des caractéristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernés, et notamment des infirmières et puéricultrices employées par les collectivités territoriales, de dégager des perspectives de carrière claires et motivantes pour ces agents. Dans l'immediat, des conversations se sont engagées avec les représentants de ces personnels pour examiner les conditions dans lesquelles, dans l'attente de la publication des cadres d'emplois, une amélioration de leur carrière pourrait être envisagée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Millet Gilbert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9156

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 569